



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAUNAGUET

**Le jeudi 27 juin 2024 à 10h30**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'Orangerie, sous la Présidence de Monsieur le Vice-président.

|  |  |
|--|--|
| <b>Objet : Modifications de la régie de recettes du CCAS</b> | <b>Délibération n° 2024.06.27.017C</b> |
|--|--|

**Rapporteur : Bernard DEVAY**

**Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** l'arrêté du 28 août 1989 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration en date du 8 Juillet 2020 autorisant le Président à créer des régies communales en application de l'article l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la nécessité d'étendre l'objet de la régie de recettes du CCAS et de modifier le montant maximum d'encaisse autorisé pour les besoins du service ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13.05.2024 ;

**Entendu l'exposé du Vice Président, le Conseil d'Administration d'approuver les modifications suivantes :**

L'Article 1er est modifié comme suit :

**ARTICLE PREMIER** - Il est institué une régie de recettes « Action sociale » auprès du service social du Centre Communal d'Action Sociale de Launaguet.

Les articles 2 et 3 sont inchangés :

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville - 95 chemin des Combes - 31 140 Launaguet.

|   |   |
|---|---|
| Membres en exercice : 13<br>Présents : 11<br>Représentés : 0<br>Absent excusé : 1<br>Absents : 1<br><br>Date convocation : 21/06/2024<br><br>Acte rendu exécutoire après :<br>- dépôt en Préfecture | <u>Présents</u> : Bernard DEVAY, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Antoine MIRANDA, Sylvie IZQUIERDO, Myriam PANAGET, Christine PANDOLFINO, Bernadette CELY, Catherine PAQUELET, Dominique PERIARD<br><u>Absent excusé</u> : Michel ROUGE<br><u>Absents</u> : Alexia LEYGUE<br><br><u>Secrétaire de séance</u> : Martine BALANSA<br><br><b>Délibération n° 2024.06.27.017C</b> |
|---|---|

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérécur accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**ARTICLE 3** - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

L'Article 4 est modifié comme suit :

**ARTICLE 4** - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° Loyers du logement d'urgence.
- 2° Cotisation des Ateliers Gymnastique
- 3° Cotisation des Ateliers Mémoire
- 4° Voyage séniors : séjour, activités et transport
- 5° Repas des aînés

Les articles 5 et 6 sont inchangés :

**ARTICLE 5** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

- 1° : en espèces ;
- 2° : par chèques.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

**ARTICLE 6** - Un fonds de caisse d'un montant de 15,00 € est mis à disposition du régisseur.

L'Article 7 est modifié comme suit

**ARTICLE 7** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25000€

Les articles 8 à 12 sont inchangés :

**ARTICLE 8** - Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 9** - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 10** - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ; à modifier selon le montant de l'encaisse

**ARTICLE 11** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12** - Le Président et le comptable public assignataires du CCAS de Launaguet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Au registre sont les signatures

**Le Vice-président**  
**Bernard DEVAY**

**La secrétaire de séance**  
**Martine BALANSA**



|   |   |
|---|---|
| Membres en exercice : 13<br>Présents : 11<br>Représentés : 0<br>Absent excusé : 1<br>Absents : 1<br><br>Date convocation : 21/06/2024<br><br>Acte rendu exécutoire après :<br>- dépôt en Préfecture | <u>Présents</u> : Bernard DEVAY, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Antoine MIRANDA, Sylvie IZQUIERDO, Myriam PANAGET, Christine PANDOLFINO, Bernadette CELY, Catherine PAQUELET, Dominique PERIARD<br><u>Absent excusé</u> : Michel ROUGE<br><u>Absents</u> : Alexia LEYGUE<br><br><u>Secrétaire de séance</u> : Martine BALANSA<br><br><b>Délibération n° 2024.06.27.017C</b> |
|---|---|

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>